

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2018

Séance Publique du Jeudi 21 septembre 2018

La séance est ouverte à 20 heures00 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Assistent à cette séance :

M. Joël MUGNIER Maire, M. André BARBET 1^{er} adjoint, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjoint, M. Roland CARTIER 3^{ème} adjoint, M. Lamine SAKHO 4^{ème} adjoint, Mme Marie-Liesse BEAUVARLET de MOISMONT, M. Alain BONNET, Mme Anne-Marie BOSSON, Mme Bernadette BOZON, M. Jean-Marc CHARRIER, M. Serge FABBIAN, Mme Maryvonne FOURNIER-BIDOZ, M. Jean-Yves LAPLACE

Absent(e)s excusé(e)s

M. David PETRIER

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Liesse BEAUVARLET de MOISMONT

1. Sujet non soumis à délibération

➤ Présentation de l'avis de la Chambre régionale de la Cour des comptes en date du 31 juillet 2018

M. le Maire souhaite apporter des précisions et répondre aux questions éventuelles suite à la publication de l'avis de la Chambre régionale de la Cour des comptes citée en objet (*avis joint aux conseillers lors de leur convocation à la séance du Conseil*). Il informe les membres du Conseil municipal, que lors de la publication de cet avis dans la presse, il se trouvait en vacances et regrette de ne pas avoir pu, en informer les conseillers avant.

Le Maire indique que la saisine de la Chambre régionale de la Cour des comptes est due à l'adoption du compte administratif 2017 en déficit. Ce déficit étant dû au report de l'encaissement d'une recette (vente d'un terrain), la Chambre a décidé « qu'il n'y avait pas lieu à proposer des mesures de redressement de l'équilibre budgétaire ».

Le Maire précise, que lors de cette procédure, la Chambre a constaté des erreurs comptables dans la conception du budget. Elle a donc invité le Conseil municipal de Thusy a corrigé son budget, en adoptant une délibération modificative (cf. sujet soumis à délibération : *Délibération modificative N°2 : délibération 2018-08-01*), le Maire informe que ces erreurs dites « matérielles » sont des erreurs d'écritures comptables et n'ont, en l'espèce aucune conséquence sur la situation financière de la commune.

La Chambre a également souligné que la Commune avait subi une hausse rapide de son endettement. M. Le Maire rappelle que le niveau de l'emprunt est actuellement élevé, car d'importantes opérations d'équipement ont été réalisées ces dernières années. Il souligne que les futures dépenses d'investissement seront de faible importance et seront basées éventuellement sur l'autofinancement pour ne pas accroître l'endettement de la Commune.

2. Sujet soumis à délibération

Délibération modificative N°2 : délibération 2018-08-01

Les acquisitions de terrains (recettes d'investissement), au stade budgétaire doivent être enregistrées au compte 204 sans tenir compte d'une éventuelle plus-value. Le budget primitif ne tenait pas compte de cette écriture comptable

Il est demandé d'adopter la délibération modificative suivante (délibération modificative N°2) :

Désignation	Diminution sur ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
024 produits des cessions		300 000
21 Immobilisations corporelles	300 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter la délibération modificative ci-dessus

Demande de subvention Savoie Biblio : délibération 2018-08-02

M. le Maire explique que la bibliothèque de Thusy a pour projet le développement de sa collection. Deux devis ont été retenus pour la somme de 1698.51 euros. Une partie de cette dépense pourrait être financée par « Savoie-Biblio ». M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à présenter à cet organisme un dossier de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'aide de Savoie Biblio pour le développement de la collection de la bibliothèque
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de financement

Désignation d'un délégué CNAS au sein des élus : délibération 2018-08-03

Le Maire rappelle que la commune cotise pour ses employés au Comité Nationale d'Action Sociale. Ce comité a pour vocation de proposer aux agents municipaux des prestations sociales au même titre qu'un comité d'entreprise dans le secteur privé.

Le CNAS demande de désigner dans chaque collectivité adhérente un représentant au sein du personnel ainsi qu'un représentant au sein des élus.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal entant que « délégué CNAS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de nommer M. Lamine SAKHO délégué CNAS au sein du collège des élus

Transmission des actes au contrôle de légalité : délibération 2018-08-04

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est désormais possible de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés.....) par télétransmission. Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

Délibération de régularisation de l'acte de vente des terrains des consorts Faussoix : délibération 2018-08-05

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été prévu l'acquisition de 2 parcelles lieu-dit Champ Colomb au Métras section D, dans le courant de l'année 2017. Le bornage ayant été réalisé par le cabinet DAVIET le 22 mai 2018, il est proposé de régulariser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquiescer les parcelles suivantes : D 1124 et 1126 appartenant à Mme FOSSOUX Eliane pour une superficie totale de 235 mètres carrés, D 1128 pour une superficie de 235 mètres carrés

➤ **FIXE** à 40 €/m² le prix d'acquisition de ces parcelles

➤ **AUTORISE** M. le Maire à rédiger les actes administratifs et donne pouvoir à M. le Premier Adjoint de représenter la commune lors de la signature.

24 SEP. 2018



**Le Maire,
Joël MUGNIER**